



NOUVELLE REVUE

THÉOLOGIQUE

106 N° 6 1984

La 33e Congrégation Générale de la Compagnie de Jésus

Simon DECLOUX (s.j.)

p. 862 - 884

<https://www.nrt.be/fr/articles/la-33e-congregation-generale-de-la-compagnie-de-jesus-894>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

La 33^e Congrégation Générale de la Compagnie de Jésus

Les familles religieuses ont périodiquement des assises qui, au niveau régional aussi bien qu'au niveau général, leur donnent l'occasion d'une réflexion et d'une mise à jour. D'habitude, ces assemblées, qui reçoivent le nom de « chapitres », se tiennent à intervalles réguliers : tous les cinq ou six ans, ou éventuellement à un rythme plus espacé.

Ignace de Loyola, qui fondait au XVI^e siècle un nouveau type de vie religieuse, essentiellement apostolique, voulut limiter le plus possible les réunions de ce genre, afin de ne pas soustraire à l'apostolat un temps précieux¹. Les « Congrégations Générales » (tel est leur nom dans la Compagnie de Jésus) n'ont donc pas lieu à intervalles fixes. Elles se réunissent obligatoirement lorsqu'il s'agit d'élire un nouveau supérieur général ; elles peuvent être convoquées par le supérieur général lorsqu'il le juge opportun pour réfléchir sur des questions plus importantes et fixer des orientations décisives pour la vie de l'ordre ; elles peuvent enfin être imposées par les représentants des provinces qui se rassemblent brièvement à Rome tous les trois ans pour examiner l'opportunité d'une telle convocation.

Si l'élection d'un nouveau supérieur général ne suffit pas par elle-même à donner aux Congrégations Générales un rythme régulier, c'est que le supérieur général de la Compagnie de Jésus est élu à vie. Toutefois, si on observe la périodicité des Congrégations Générales au cours du dernier siècle, on constate qu'elles se sont effectivement réunies en moyenne tous les 10 ans².

1. Citons ici un passage de la VIII^e partie des Constitutions de la Compagnie de Jésus (n. 677). Parlant de la Congrégation Générale, le texte dit très clairement : « Nous présumons que, dans la situation actuelle, il ne semble pas opportun en notre Seigneur que les réunions se fassent à des époques fixes ni très rapprochées. Grâce, en effet, aux relations que le préposé général entretient avec toute la Compagnie, et grâce à l'aide qu'il reçoit de son entourage, l'ensemble de la Compagnie sera dispensé de cette peine et de cette perte de temps, dans toute la mesure du possible. »

2. En effet, la 23^e Congrégation Générale se réunit le 16 septembre 1883, et la 33^e le 2 septembre 1983. Les dates intermédiaires sont : 1892, 1906, 1915, 1923, 1938, 1948, 1957, 1965, 1974.

On peut noter par ailleurs que la dernière Congrégation Générale fut des plus courtes dans l'histoire de l'ordre³. Une particularité qui la distingue de celles qui l'ont précédée, c'est qu'elle a élu un supérieur général du vivant de son prédécesseur, après avoir accepté la démission de ce dernier. Tout en maintenant le principe de l'élection à vie, la 31^e Congrégation Générale, réunie à l'époque du second Concile du Vatican (1965-1966) et qui élut le Père Arrupe, avait précisé la procédure selon laquelle un préposé général pourrait présenter sa démission en un certain nombre de cas, notamment pour des motifs de santé. Dès 1980, le Père Arrupe avait l'intention de convoquer une Congrégation Générale à laquelle il offrirait sa démission. Les assistants généraux et les supérieurs provinciaux, dont il avait pris l'avis, se montrèrent dans l'ensemble favorables à ce projet. Mais le Souverain Pontife Jean-Paul II, informé de la décision du Père Arrupe, lui demanda d'en différer la mise en application afin de permettre une préparation plus approfondie de la Congrégation qui devait élire le nouveau supérieur général de l'ordre. Un an plus tard, le 7 août 1981, en rentrant d'un voyage en Asie, le Père Arrupe était victime d'une thrombose cérébrale et désormais empêché d'exercer les responsabilités de sa charge. C'est pour le remplacer dans la préparation de la 33^e Congrégation Générale que le pape Jean-Paul II nomma le Père Paolo Dezza son délégué personnel auprès de la Compagnie (5 octobre 1981), en lui adjoignant comme coadjuteur le Père Giuseppe Pittau. Un peu plus d'un an plus tard, le 8 décembre 1982, avec la permission du Souverain Pontife, le Père Dezza convoquait la Congrégation Générale et en fixait la date d'ouverture au début du mois de septembre suivant.

Je ne m'attarderai pas davantage sur les préparatifs ni sur le déroulement de la Congrégation elle-même. Je ne commenterai pas longuement non plus l'élection du nouveau supérieur général, bien que, dans cette Congrégation comme dans toutes les Congrégations électives, cet acte fût de la plus grande importance pour l'avenir de la Compagnie. Le Père Peter-Hans Kolvenbach est un jésuite néerlandais, qui a passé sa vie active de jésuite dans la Province du Proche-Orient (Egypte, Liban, Syrie), dont il fut le provincial de 1974 à 1981, avant d'être nommé recteur de l'Institut Oriental de Rome. Sa longue présence au Liban l'a confronté pendant de

3. La 33^e Congrégation Générale compta 44 séances. Pour rencontrer un nombre moins élevé, il faut remonter à la 29^e Congrégation (1946), puis aux années 1730 à 1853 (16^e à 22^e Congrégations).

nombreuses années à la réalité dramatique de la guerre, à la rencontre du christianisme et de l'Islam et aux exigences et difficultés du dialogue entre les Eglises.

Ce que je voudrais maintenant évoquer brièvement, c'est ce que la Compagnie de Jésus a cru devoir dire d'elle-même et de sa mission à ce moment de son histoire. On pourrait douter de l'utilité d'une telle entreprise : la brièveté de la Congrégation n'a-t-elle pas découlé d'une volonté délibérée de ses membres de ne pas s'étendre en de longues déclarations et de ne pas chercher à préciser des directions nouvelles ni des directives nouvelles par rapport à l'élan reçu des Congrégations précédentes ?

Si l'on fait abstraction de quelques déterminations d'allure plus juridique, la 33^e Congrégation Générale n'a rédigé qu'un seul texte de style plus réflexif et exhortatif — qu'elle désigne souvent elle-même du titre de « document unique » ; sa longueur ne dépasse guère une vingtaine de pages. Etendue dérisoire si on la compare aux décrets rédigés, dix ans auparavant, par la 32^e Congrégation Générale, et surtout aux nombreux documents de la 31^e Congrégation en 1965-1966. C'est cependant à partir de ce texte que nous voulons mettre en évidence quelques lignes de force qui permettent de situer la vie et l'action de la Compagnie de Jésus aujourd'hui.

Après une brève introduction, le texte du décret se divise en deux parties : la première aborde différents aspects de la vie des compagnons de Jésus ; la seconde s'interroge sur leur mission dans le monde d'aujourd'hui. Cette division est des plus classiques, car elle repose sur la nature même de la Compagnie de Jésus en tant qu'ordre apostolique. En fonction de cette nature, l'appel à la vie religieuse est indissociable, dans la vocation du jésuite, de son envoi en mission. Telle fut déjà, pourrait-on rappeler, la condition des apôtres, comme l'illustre de manière particulièrement transparente un texte de l'évangile de Marc : « il en choisit douze pour être ses compagnons, et pour les envoyer prêcher... » (3,14). La 33^e Congrégation Générale s'efforce donc de rappeler brièvement, en premier lieu, en quoi consiste pour les jésuites leur « être avec Jésus », leur « être ses compagnons », puis à quelle mission le Seigneur les envoie aujourd'hui.

Compagnons de Jésus

Sans entrer dans tous les aspects de la vie du jésuite, la 33^e Congrégation Générale a voulu en retenir cinq dimensions impor-

tantes : l'insertion dans l'Eglise, la disponibilité à l'Esprit, la communion entre religieux prêtres et religieux non-prêtres, la formation du compagnon de Jésus et le témoignage de pauvreté.

1. *Une vie dans l'Eglise*

Le premier de ces aspects fait apparaître un accent exprimé par cette Congrégation Générale avec plus de clarté et d'insistance que par les Congrégations précédentes. Il est clair, certes, qu'un institut religieux n'existe qu'en fonction de l'Eglise, laquelle en reconnaît officiellement le charisme comme un des aspects de la grâce du Christ et de la vie de l'Esprit qui l'animent de part en part. Ce serait donc une représentation bien lacunaire que celle qui montrerait, par exemple, la Compagnie de Jésus envoyée au monde par son Seigneur pour témoigner de l'Evangile, tout en faisant l'économie de son insertion ecclésiale. C'est d'autant plus vrai et d'autant plus clair à propos de la Compagnie de Jésus que celle-ci reconnaît comme son « principe et fondement » un engagement particulier à l'égard du Souverain Pontife en ce qui concerne les missions. Par ce vœu que prononcent tous les profès de la Compagnie de Jésus, celle-ci manifeste qu'elle reçoit du pape comme de son premier supérieur l'ensemble des missions qu'elle s'efforce d'accomplir pour le bien de l'Eglise. Sans cet envoi en mission, dont la responsabilité appartient au successeur de Pierre, la Compagnie de Jésus, à proprement parler, n'existe pas. Et les supérieurs de la Compagnie, lorsqu'ils confient aux religieux telle ou telle tâche, telle ou telle fonction, savent qu'ils agissent en dépendance et comme en suppléance de celui dont la Compagnie, depuis l'origine, a voulu dépendre pour la détermination de sa mission. Telle est la façon très claire dont s'expriment à ce sujet les Constitutions de l'ordre :

Afin de pouvoir subvenir en des régions nombreuses aux nécessités spirituelles des âmes avec plus de facilité, et plus de sécurité pour ceux qui y seront appliqués, les supérieurs de la Compagnie pourront, selon la faculté qui leur a été accordée par le Souverain Pontife, envoyer là où ils le jugeront plus utile un sujet quelconque de la Compagnie, celui-ci restant, où qu'il se trouve, à la disposition du Saint-Père (n. 618).

Se plaçant dès lors dans la perspective primordiale du service de l'Eglise universelle, la Compagnie de Jésus a voulu rappeler, dans le décret de sa dernière Congrégation Générale, la référence au Saint-Père qui la définit. Et, puisque l'Eglise universelle remplit sa mission en la réalisant, de façon particulière et adaptée, en tout

endroit où le peuple de Dieu se trouve rassemblé autour de ses évêques, le même décret souligne dans quel esprit de collaboration avec les membres de la hiérarchie ecclésiale les jésuites doivent accomplir leur service.

Tout en rappelant le prix payé, encore aujourd'hui, pour leur fidélité à Rome par tant de compagnons généreux œuvrant et souffrant dans l'Eglise du silence, le décret déplore en même temps les manques d'obéissance et de collaboration humble et sincère qui ont pu entacher les initiatives de certains jésuites. Selon les termes mêmes du décret, il est nécessaire aujourd'hui, comme par le passé, que tous les compagnons de Jésus allient la créativité et certaines formes d'audace avec le sérieux et la solidité d'un attachement à la tradition dicté par leur « sens de l'Eglise » — pour reprendre une expression qui remonte aux Exercices Spirituels de saint Ignace lui-même.

On pourra ajouter ici une ligne de fond qui n'apparaît pas explicitement dans ce paragraphe du décret, mais qui en a inspiré profondément la rédaction. Le service de l'Eglise, tel qu'il est présenté dans ce passage, n'est pas en effet défini par l'un ou l'autre de ses aspects particuliers, mais par la globalité même que lui attribue Vatican II dans la Constitution *Dei Verbum* : « la Compagnie s'engage de nouveau à servir l'Eglise dans sa doctrine, sa vie et son culte, et à l'aider ainsi à transmettre au monde ' tout ce qu'elle croit ' » (n. 6⁴). C'est que, dans le discours adressé par le Pape Jean-Paul II le 27 février 1982 à tous les supérieurs provinciaux de la Compagnie de Jésus, une recommandation plus que toute autre les avait profondément impressionnés et interpellés — recommandation que le pape répéta dans l'homélie prononcée au début de la Congrégation Générale. En se référant au service rendu à l'Eglise par les premières générations de jésuites pour l'aider à assimiler le Concile de Trente, le Pape demandait aux jésuites d'aujourd'hui de collaborer avec lui et avec les évêques dans la transmission à tout le corps ecclésial de l'esprit et des décisions du Concile Vatican II. Certes, en s'employant à ce travail fondamental, les jésuites ont bien conscience d'avoir à apporter modestement leur pierre à un édifice qui requiert l'engagement de tous : en premier lieu, celui des évêques, mais également celui des prêtres,

4. Pour renvoyer désormais au texte du décret 1 de la 33^e Congrégation Générale, nous nous contenterons d'indiquer entre parenthèses, après la lettre n., le chiffre correspondant au numéro cité de ce document.

des religieux et religieuses, et de tous les laïcs chrétiens. Mais l'invitation explicite de Jean-Paul II ne pouvait les laisser indifférents. Nous reviendrons sur ce point lorsque nous aborderons, dans la seconde partie, la réflexion sur la mission de la Compagnie dans le monde d'aujourd'hui.

2. *Une vie dans l'Esprit*

Le décret de la Congrégation Générale ne pouvait éviter de parler, fût-ce brièvement, de ce qui constitue, pour les personnes et les communautés, la source vivante de leur fidélité et de leur dynamisme.

Toute forme de vie religieuse est, dans l'Eglise, une réalité d'ordre charismatique. Cela veut dire qu'elle répond à une inspiration de l'Esprit, et que c'est l'Esprit lui-même qui lui donne sa réalité et sa structure propre. La diversité qui caractérise les formes de la vie religieuse est par là un signe de la richesse infinie de l'Esprit manifestée à travers ses œuvres : dans chaque institut religieux, certains aspects de la vie et de la mission de Jésus, certains fruits particuliers de l'Esprit Saint, inspirent à un groupe d'hommes ou de femmes une manière de vivre, de prier, d'agir, de se rassembler. La tradition propre à chacune de ces familles religieuses, enracinée dans les textes fondateurs qui s'efforcent de cerner au mieux son charisme propre, doit, en fonction de la grâce reçue, être constamment réexprimée, précisée, adaptée, pour inscrire dans des circonstances toujours nouvelles et changeantes le don reçu pour le bien de l'Eglise.

De longues réflexions s'étaient efforcées, dans les deux Congrégations précédentes, de tracer les lignes principales de la vie jésuite selon ses aspects d'union à Dieu, de pratique des vertus évangéliques, de vie communautaire... Le décret de la 33^e Congrégation Générale accepte d'être beaucoup plus limité ; il se borne délibérément à mentionner ce qui semble mériter, dans le contexte concret d'aujourd'hui, une attention nouvelle ou renouvelée.

Relevons l'essentiel de ces points. Il y a le souci d'une vie intérieure résistant à l'usure, à la routine, à l'activisme ; l'inspiration des Exercices Spirituels de saint Ignace, et notamment l'école qu'elle offre de discernement (personnel et communautaire) pour la vie et pour l'action apostolique ; l'effort d'intégration de ces deux dimensions constitutives de la vie jésuite que sont la vie spirituelle et l'apostolat ; la célébration eucharistique et la prière

personnelle, comme signes et sources de l'union à Dieu ; la disponibilité profonde dans l'obéissance missionnaire ; l'exigence évangélique qu'impliquent et renouvellent constamment la proximité et la solidarité avec les pauvres et le désir de les servir ; une attitude d'abnégation qui conditionne la liberté de la vie et du service et qui se traduit non seulement dans la disponibilité mais encore dans le rythme de vie fait d'engagement sans réserve comme de solitude, de silence et de repos, ainsi que dans le dépassement de l'individualisme.

Comme on peut le constater, on n'a pas affaire, en ce bref paragraphe, à un traité complet sur la vie spirituelle. Les Congrégations Générales antérieures, et l'enseignement départi au cours des années de son généralat par le Père Arrupe au moyen des lettres qu'il écrivait régulièrement à l'ensemble de la Compagnie, sont des points de référence suffisants pour aider le jésuite à articuler harmonieusement, dans sa vie spirituelle, tous les éléments dont celle-ci se compose. On ne s'étonnera pas dès lors si le texte du paragraphe que nous commentons commence par renvoyer à ces sources récentes, lesquelles complètent et adaptent pour notre temps les enseignements mêmes de saint Ignace tels qu'ils sont exprimés dans les Constitutions et dans l'ensemble de ses écrits.

3. Communion de vie entre religieux prêtres et religieux non-prêtres

L'évolution des dernières années fait apparaître sur ce point une question importante. En effet les statistiques montrent un déclin numérique de plus en plus notable de ceux qui sont appelés les Frères coadjuteurs, c'est-à-dire des membres de la Compagnie de Jésus qui, sans être ordonnés prêtres, assument en intime collaboration avec les Pères la responsabilité de la mission. Tenant compte des évolutions en cours, la 31^e Congrégation Générale avait voulu ouvrir aux Frères de nouvelles possibilités de formation et d'engagement apostolique et communautaire en leur confiant des responsabilités nouvelles. Dix ans plus tard, la 32^e Congrégation s'était même interrogée pendant un certain temps sur la possibilité d'appeler tous les membres de la Compagnie, Pères et Frères, à la profession des quatre vœux⁵. Le Pape Paul VI, toutefois,

5. En plus des trois vœux habituels des religieux (chasteté, pauvreté et obéissance), un certain nombre de jésuites prêtres prononcent aussi, nous l'avons dit, un quatrième vœu, d'obéissance au Souverain Pontife en ce qui

rappela alors aux jésuites que la Compagnie de Jésus est, par grâce et par définition ecclésiastique, un ordre sacerdotal.

De nombreuses modifications — sans doute trop peu encore — ont été apportées au cours des dernières années à la vie de la Compagnie et à son organisation pratique en ce qui concerne la place et la collaboration des Frères coadjuteurs. Jusqu'à présent, toutefois, les courbes correspondant au nombre total des Frères, à leur proportion sur l'ensemble des jésuites, au nombre même des vocations nouvelles, toutes ces courbes restent infléchies dans le sens de la diminution.

La 33^e Congrégation Générale a donc voulu à son tour considérer attentivement la situation préoccupante qui s'est ainsi créée et qui s'est parfois dramatiquement développée au cours des dernières décennies. Cependant il lui a semblé difficile de dire à ce sujet quelque chose de neuf ; il lui parut préférable, dès lors, d'insister sur l'application des normes déjà recommandées par les Congrégations précédentes.

Il faut dire aussi que les conjonctures peuvent varier beaucoup de pays à pays, ainsi que d'une culture à l'autre. Très diversifiés dès lors sont aujourd'hui les services confiés aux Frères dans l'accomplissement de la mission apostolique comme dans la vie domestique des communautés. La vocation du Frère ne pourrait donc aisément se décrire en partant des travaux ou des emplois.

A plusieurs reprises le Père Arrupe s'était exprimé avec conviction et avec feu sur l'importance pour la Compagnie de recevoir et d'intégrer des Frères coadjuteurs. Il est possible que la redéfinition, à partir de Vatican II, du rôle du laïc dans l'Eglise ait contribué à obscurcir la place du religieux non-prêtre. Mais cet obscurcissement pourrait être un signe que les valeurs propres à la vie religieuse comme telle, en tant que vie totalement consacrée à Dieu par la profession des trois vœux de religion, n'est plus très clairement comprise. Dans une telle perspective, il ne serait pas étonnant que le sacerdoce à son tour puisse être interprété avant tout comme l'exercice d'une fonction déterminée, comme l'accomplissement d'un certain nombre de tâches, voire éventuellement, en certains endroits, comme l'accession à un statut social déterminé.

concerne les missions. Ces « profès » de la Compagnie se distinguent dès lors aussi bien des prêtres qui ne font pas ce quatrième vœu (et qui sont appelés « coadjuteurs spirituels ») que des jésuites non ordonnés, appelés « coadjuteurs temporels ».

La valeur plus spécifique de la référence à Dieu risque par là de s'en trouver largement compromise ou tout au moins offusquée.

Tel est sans doute le contexte socio-religieux dans lequel nous sommes aujourd'hui insérés et où la crise des vocations de Frères semble indiquer une plus grande difficulté à saisir le sens de la vie religieuse. La Congrégation Générale, en soulignant la valeur spécifiquement religieuse et apostolique de leur vie, a voulu rappeler combien les évolutions des vingt dernières années tendent à mieux mettre en évidence, dans le monde d'aujourd'hui, le sens et le but de leur vocation. « De nos jours, leur vie répond davantage aux conditions du monde actuel : leur formation est plus soignée, le champ de leur apostolat est devenu plus large et l'égalité fraternelle entre tous les compagnons est plus clairement mise en lumière » (n. 16).

Pour dépasser au moins les obstacles qui relèveraient davantage des conditions socio-culturelles actuelles, le décret de la Congrégation Générale ne pouvait dès lors mieux faire que de renvoyer aux orientations données par les Congrégations antérieures, tout en soulignant la nécessité d'une « conversion des esprits » allant en sens inverse des « critères de la réussite humaine propres au monde » et s'inspirant avant tout de « l'exemple du Christ, qui n'est pas venu pour être servi, mais pour servir » (n. 19).

4. *La formation du jésuite*

Dans ce domaine aussi, depuis Vatican II, bien des expérimentations ont été faites et bien des transformations ont été adoptées. Après une période de recherche, un équilibre nouveau semble toutefois atteint, adapté d'ailleurs aux particularités culturelles et aux exigences des différents continents. L'examen fait au début de la Congrégation Générale n'indiquait pas dans le secteur de la formation un secteur en souffrance ou spécialement troublé. Ceux qui avaient connu des époques plus rudes, où la crise des vocations, en bon nombre de pays, s'ajoutait à un état de tension occasionnant de nombreux départs, soulignaient plutôt la qualité actuelle et le sérieux d'une formation décidée à aller en profondeur et à ne pas biaiser devant les exigences de l'Evangile et de la vie religieuse et sacerdotale, dans le monde d'aujourd'hui.

Les deux notes sans doute les plus décisives caractérisant le concept de formation proposé par la 32^e Congrégation Générale étaient celles de formation permanente et d'intégration.

En poussant à ses conséquences extrêmes la notion de formation permanente, on doit considérer la formation comme une dimension constitutive de la vie entière. En d'autres termes, ne peut plus vivre pleinement, ni comme religieux ni comme apôtre, celui qui a renoncé à se former et ne se nourrit plus que de ce qu'il a précédemment acquis. Avant de s'appliquer à un temps déterminé de la vie jésuite, la formation doit donc caractériser cette vie dans sa totalité ; et ce qui est classiquement défini comme la période de formation doit donc désormais être regardé comme le temps de la « formation première », pendant lequel est offerte une première assimilation de ce qui devra continuer à être reçu tout au long de la vie.

Quant au concept d'intégration, c'est en deux sens complémentaires qu'il était employé dans le décret de la 32^e Congrégation Générale sur la formation. En un sens « diachronique », si on peut dire, l'intégration définissait la formation par le but qu'elle poursuit : la préparation d'apôtres capables de partager, selon le charisme propre de la Compagnie de Jésus, la mission de celle-ci ; en ce sens, on parlera d'intégration (progressive) du sujet au corps apostolique de la Compagnie. En un sens que nous appellerons « synchronique », l'intégration désigne la nécessité de poursuivre, à chaque étape, une croissance dans tous les domaines fondamentaux constitutifs de l'existence jésuite, à savoir — selon l'énumération qu'on en trouve de temps à autre — dans la vie spirituelle, dans la vie apostolique, dans la vie communautaire, dans la vie intellectuelle ou vie d'études.

Si l'on se réfère d'abord au temps de la première formation, il est clair que l'accent privilégié pourra différer selon l'étape parcourue. Pour le jeune qui entre au noviciat, la première exigence est bien sûr d'être introduit dans la vie selon l'Esprit. Mais, pour que cette dimension spirituelle de la vocation jésuite soit assimilée conformément à la réalité globale du charisme de la Compagnie, il faudra que, dès cette époque, le religieux fasse quelque expérience de la vie apostolique, qu'il découvre un certain type de vie communautaire et qu'il soit instruit sur le sens de la vocation religieuse à l'intérieur du mystère du Christ et de la réalité de l'Eglise, ainsi que sur le charisme propre de la Compagnie. Au stade suivant, alors que commence la vie d'études, il s'agira surtout, tout en continuant à mener l'existence communautaire et à s'exercer dans tel ou tel stage apostolique, d'unir le travail d'étudiant avec l'engagement spirituel découvert au noviciat. La question

d'unité et d'équilibre (la question d'intégration) qui se pose alors au jésuite ne fait que préfigurer celle qui accompagnera plus tard sa vie active : à savoir comment conjuguer et « intégrer » vie spirituelle et apostolat. Mais à ce moment-là, si la loi d'intégration conserve toute son ampleur, le jésuite formé devra également rester fidèle à l'existence communautaire et s'y laisser renouveler personnellement, et il devra continuer à nourrir, par ses lectures et d'éventuels programmes de recyclage, la connaissance qu'il a de l'Evangile ainsi que des situations et des problématiques du monde à évangéliser.

Au début de la Congrégation Générale, une conviction était présente à plusieurs esprits : si nous voulons maintenir aujourd'hui comme hier les exigences d'une formation solide, il nous faut assurer un niveau suffisant de qualification intellectuelle ; les études méritent dès lors d'être mentionnées comme conditionnant la qualité de notre service de l'Eglise. Les discussions qui eurent lieu à ce sujet tendirent plutôt à réintroduire le concept d'intégration comme concept fondamental exigé par un effort responsable de formation. Si les études réclament en effet une attention particulière, dans les situations parfois complexes et même sophistiquées où s'exerce notre mission, le monde d'aujourd'hui ne réclame-t-il pas, avec la même urgence, un enracinement spirituel très personnel et particulièrement robuste, ainsi qu'un élan apostolique capable de résister à toutes les difficultés, et une appartenance communautaire d'autant plus solide que les apostolats peuvent tendre à nous mobiliser dans des directions variées ? D'où la déclaration suivante : « Pour apparaître aujourd'hui comme des témoins crédibles de l'Evangile et des serviteurs de l'Eglise habités par l'esprit de saint Ignace, nous avons besoin d'une grande solidité religieuse, nous avons besoin d'études sérieuses et d'une authentique intégration au corps apostolique de la Compagnie » (n. 21). Et, revenant sur l'exigence propre à la formation permanente, le texte du décret souligne que ce qui s'applique aux jeunes jésuites pendant le temps de leur première formation doit être reconnu comme une nécessité également par les jésuites « formés ».

Après avoir évoqué au passage la nécessité de promouvoir plus efficacement les vocations, la Congrégation Générale encourage également une pratique devenue de plus en plus habituelle, à savoir le partage des expériences (ainsi du reste que la collaboration

directe) entre les formateurs d'une région, d'un continent, voire de la Compagnie entière. Les échanges entre responsables de la formation dans son ensemble ou pour telle étape particulière se révèlent très profitables à une époque où les structures sont définies de façon moins stable et moins universelle, parce qu'elles doivent tenir compte de la diversité des terrains, des évolutions d'ordre culturel ou des sensibilités religieuses elles-mêmes diversifiées. Que dire alors des formes d'aide si souhaitables là où peuvent manquer les formateurs ou les spécialistes de tel ou tel secteur du savoir philosophique ou théologique ?

5. La provocation de la pauvreté

Une conscience très vive parcourt aujourd'hui les instituts religieux. Elle tient à une connaissance plus précise et plus générale des conditions du monde et des mécanismes, non seulement économiques mais aussi socio-politiques, qui règlent les rapports entre les citoyens au sein d'une nation et les rapports entre les différents pays sur le plan international. Ainsi le thème de la promotion de la justice est étroitement lié, dans l'expérience et dans la réflexion actuelles des religieux, au thème de la vie de pauvreté. On ne s'étonnera pas si le décret de la 33^e Congrégation Générale de la Compagnie de Jésus revient à deux endroits sur la pauvreté en connexion avec le souci de la justice. Laissant pour la seconde partie l'invitation à vivre « l'option préférentielle pour les pauvres », nous dirons ici quelques mots de ce qui est inculqué touchant les exigences d'une authentique pauvreté religieuse.

Il sera sans doute éclairant de remonter, sur ce point encore, au travail de la Congrégation précédente. Non seulement celle-ci avait mis l'accent sur la promotion de la justice comme partie intégrante du service de la foi, mais elle s'était efforcée de réfléchir en profondeur sur la vie de pauvreté des jésuites. Cherchant à adapter sur ce point la conception de saint Ignace aux conditions présentes, elle avait insisté sur la séparation nécessaire, dans le domaine économique, entre les œuvres apostoliques et les communautés religieuses comme telles. Quel que soit en effet le besoin pour une institution apostolique de disposer des instruments nécessaires à sa mission, quelle que soit l'opportunité pour une telle institution de jouir d'une certaine sécurité financière, la vie d'une communauté religieuse ne peut obéir aux mêmes requêtes, car l'Évangile même est sa loi, et le témoignage qu'elle doit porter

au monde est un témoignage de renoncement, de solidarité et de confiance en Dieu. Le monde d'aujourd'hui semble requérir sur ce point des options particulièrement claires et une interpellation particulièrement forte.

C'est à l'esprit de pauvreté, qui doit gouverner notre vie et notre action apostolique et qui doit s'y incarner concrètement, que s'attache le paragraphe du décret auquel nous nous intéressons maintenant. Il reconnaît humblement que l'esprit de pauvreté enseigné dans l'Evangile par la vie de Jésus avant même d'être l'objet de sa prédication, cet esprit de pauvreté mis par saint Ignace dans les Exercices Spirituels au cœur même de l'appel à s'engager à la suite du Christ, n'a pas toujours et partout produit ses effets dans la vie spirituelle et communautaire des jésuites, pas plus que dans les différentes formes de leur apostolat. Or, sur ce point, l'actualité du salut provoque à plus de vérité. Tout en agissant sur les causes injustes de la misère de tant d'hommes et de tant de peuples, tout jésuite est dès lors invité à renouveler et à approfondir sa solidarité avec tous les pauvres du monde. Les traductions d'un tel choix sont multiples : elles consisteront par exemple à opposer à l'esprit de consommation une véritable frugalité, à développer le partage des biens avec les plus pauvres, à préférer dans les œuvres apostoliques, et sans détriment pour leur efficacité, les voies de la simplicité évangélique, enfin à sauvegarder dans le choix des ministères l'esprit de gratuité tellement souligné par saint Ignace dans sa conception de la pauvreté apostolique.

Envoyés dans le monde d'aujourd'hui

Cette seconde partie du décret de la 33^e Congrégation Générale s'applique à faire le point sur la mission apostolique de la Compagnie de Jésus. Elle le fait dans une perspective christologique et ecclésiologique. Il s'agit avant tout de voir comment, selon son charisme propre, la Compagnie doit vivre aujourd'hui une mission qui continue la mission de Jésus et qui s'exprime dans les tâches confiées par Lui à tous les siens à travers la médiation de l'Eglise. Le regard porté sur le monde à sauver est donc, à son tour, nourri de la même perspective théologique : reprenant un texte de la Congrégation précédente, le décret invite les jésuites à découvrir et à rejoindre, dans leur apostolat, le Christ lui-même

« qui meurt et ressuscite au milieu des misères et des aspirations des hommes ». Comment s'étonner dès lors si, dans les conditions difficiles d'aujourd'hui, les compagnons de Jésus auront à « être à la peine » avec Lui pour servir le Royaume qu'Il instaure parmi les hommes ?

Nous suivrons la réflexion proposée en ces pages, en abordant trois questions que le décret lui-même énonce et qui, en quelque sorte, organisent le développement de la pensée selon la succession du passé, du présent et de l'avenir. Le passé évoqué correspond en fait surtout à l'expérience des dix dernières années. Quant au présent, il est considéré du point de vue de la mission, dans un regard porté sur le monde moderne et dans l'écoute des appels adressés par les Souverains Pontifes à la Compagnie. Les options apostoliques une fois définies doivent entrer dans l'avenir de notre engagement apostolique ; elles inspireront notre manière d'agir et se traduiront concrètement dans les différentes formes de ministères et dans les attitudes qui conditionnent la crédibilité de l'apôtre.

1. *L'expérience de la mission au cours des dernières années*

Parler de la mission pour le jésuite, c'est parler de ce qui marque sa vie en ses dernières profondeurs. Après Ignace et ses premiers compagnons, après toutes les générations de jésuites qui l'ont précédé, chaque membre de l'ordre se sait envoyé au monde afin de poursuivre, dans l'Eglise, l'œuvre même du Seigneur Jésus, l'Envoyé du Père. Les Constitutions de la Compagnie n'ont pas voulu spécifier par des déterminations précises la tâche apostolique à remplir. Mais, proposant à l'action et à l'engagement des religieux le service de la gloire de Dieu et l'aide au salut des âmes, elles invitent à discerner constamment, selon la diversité des lieux et des temps, où et comment ce but pourra être réalisé. La *Formula Instituti*, document synthétique rédigé dès le début et ratifié par le Pape Paul III, puis par son successeur Jules III, au moment où ils confirmaient la Compagnie naissante, dit en peu de mots la nature sacerdotale de ce service apostolique offert à toute l'Eglise en dépendance du Pontife Romain, et elle en indique les contours et les orientations de base.

Réfléchissant sur la condition du monde d'aujourd'hui, sur son oubli de Dieu et sur son mépris de l'homme, la 32^e Congrégation Générale s'était efforcée d'explicitier les lignes principales du

service sacerdotal et religieux à remplir par le corps de la Compagnie, et elle avait parlé en ce sens de « service de la foi » et de « promotion de la justice ». Il s'agissait moins d'indiquer par là des secteurs déterminés d'engagement que de proposer une optique dans laquelle inscrire l'ensemble de l'apostolat de la Compagnie ; il s'agissait moins aussi de deux lignes distinctes et juxtaposées que d'une approche globale inspirée par l'ouverture de l'homme à Dieu et à ses frères.

Le décret de la 32^e Congrégation Générale qui définissait de la sorte « notre mission aujourd'hui » eut un grand retentissement dans la vie de la Compagnie à partir de 1975. C'est à lui, ainsi qu'à l'autre décret qui s'efforçait de définir l'« identité » du jésuite, que renvoie explicitement le texte que nous présentons.

En réfléchissant sur le chemin récemment parcouru, le regard se porte sur le travail accompli en face de l'athéisme grandissant ainsi que de l'indifférence religieuse qui tend à se répandre dans le monde sécularisé. Il y a là un défi à relever ; les efforts qui furent consentis pour l'affronter ont conduit à plus de réalisme, rappelant avant tout que la foi est d'abord et avant tout une grâce et que c'est Dieu, et non notre générosité apostolique, qui peut la semer et la faire grandir au cœur de l'homme. « Serviteurs inutiles », nous nous sommes cependant préoccupés de trouver les meilleurs moyens, les meilleurs lieux d'insertion qui pouvaient nous permettre d'offrir à la grâce une collaboration plus adaptée.

Quant à la promotion de la justice, elle a commandé dans la Compagnie un mouvement de plus grande proximité avec les pauvres. De bien des manières le désir de rejoindre Jésus pauvre a ainsi conduit des jésuites à partager la condition des pauvres avec qui il a voulu s'identifier. Les prises de position en faveur de la justice ont par ailleurs causé bien des réactions et nombre de persécutions dont des compagnons ont été victimes : exilés, emprisonnés ou simplement tués pour leur service de l'homme au nom de l'Evangile. Sans oublier ceux qui vivent, parfois misérablement, dans les pays où l'athéisme veut s'imposer au mépris des droits les plus élémentaires des personnes, allant jusqu'à empêcher plusieurs de nos frères de participer à la Congrégation elle-même. Ainsi le mystère de la croix éclaire de sa lumière le ministère accompli au nom de la justice et de la charité de Dieu.

Le regard porté par les jésuites sur les dix dernières années pouvait dès lors s'animer de confiance. Dans le large mouvement

de renouveau suscité au cœur de l'Eglise par Vatican II, et alimenté par les Synodes des évêques et par l'action des derniers Papes, les jésuites, comme les autres chrétiens, se sont sentis appelés à vivre un temps de grâce et de conversion. Ce que la grâce de leur vocation les a poussés à vivre n'était que leur participation au dynamisme déployé par l'Eglise pour inscrire l'Evangile dans le monde moderne selon les différentes dimensions et les différentes exigences que présente ce monde.

Toutefois c'est aussi avec humilité que les jésuites regardent les années écoulées depuis la 32^e Congrégation Générale. Car ils ne désirent pas se cacher les erreurs commises en certaines circonstances ni des déficiences réelles dans l'exercice de leur mission. En examinant la façon dont cette mission définie par le décret sur le service de la foi et la promotion de la justice avait été comprise et exécutée, le P. Arrupe parlait en 1981, quelques mois avant la maladie qui devait l'empêcher de continuer l'exercice de sa charge, d'une interprétation parfois « tronquée, partielle ou mal équilibrée ». En reprenant ce diagnostic, le décret de la 33^e Congrégation Générale essaie de le préciser selon tel ou tel de ses aspects. Il y a d'abord la compréhension même de la justice qu'il s'agit de servir et de promouvoir au nom de l'Evangile : elle ne peut se réduire à une réalité sociale, c'est-à-dire tendre seulement à organiser humainement la société selon des critères d'égalité, car « la justice de l'Evangile (...) est en quelque sorte le sacrement de l'amour et de la miséricorde de Dieu » (n. 32). Par ailleurs une difficulté particulière a été souvent éprouvée concernant la place à donner aux orientations de la 32^e Congrégation Générale : il ne s'agissait pas simplement d'insister sur des secteurs apostoliques en rapport plus direct avec le service de la foi d'une part et la promotion de la justice d'autre part, mais bien plutôt d'assumer l'ensemble des divers ministères pris en charge par les jésuites dans l'optique déterminée que définissait le décret sur « notre mission aujourd'hui ». Enfin, une certaine inertie a pu empêcher les jésuites de se mobiliser dans le sens défini par le décret, notamment en ce qui concerne le changement des structures sociales, selon les recommandations soulignées à plusieurs reprises par Paul VI et par Jean-Paul II ; enfin, dans l'exercice de leur responsabilité à l'égard de la société, n'a pas toujours été très clair aux yeux de tous les jésuites quel est le mode d'engagement adapté aux prêtres et aux religieux dans leur collaboration avec les laïcs.

On ne peut se cacher non plus que les orientations apostoliques prises par les jésuites ont parfois « engendré certaines tensions aussi bien au sein de la Compagnie qu'à l'extérieur de celle-ci » (n. 33) C'est que, en particulier, l'unité n'a pas toujours été maintenue entre les deux pôles proposés à l'exercice de leur mission ; ainsi était contredite en fait la vérité de l'Évangile et de son message au profit soit d'un « spiritualisme désincarné », où la foi se trouve coupée des responsabilités sociales qu'elle enseigne et impose, soit d'un « activisme purement sécularisé » ayant perdu la référence à Dieu qui doit inspirer l'engagement du chrétien en vue d'obtenir des transformations sociales et politiques. La leçon de l'expérience est cependant fort claire à ce sujet, et elle se confirme toujours davantage : la confrontation au monde demande au religieux une solidité plus grande dans l'exercice authentique de la vie consacrée et une participation plus étroite au corps apostolique dont il fait partie. « L'expérience de ces derniers temps, écrit le décret, nous en persuade chaque jour davantage : plus un jésuite s'engage dans des situations et des structures étrangères à la foi, plus il doit renforcer sa propre identité de religieux et son union à l'ensemble du corps de la Compagnie par le moyen de la communauté locale grâce à laquelle il s'insère dans ce corps » (n. 33).

2. Les défis du monde moderne à la lumière des appels des Souverains Pontifes

Devant quelle situation se trouve aujourd'hui la Compagnie, en face de quel monde est-elle appelée à opérer un discernement pour prendre les options apostoliques les plus adéquates ?

Ce n'est pas un regard froidement objectif, ni une quelconque analyse sociologique qui donnerait une réponse valable à ces questions. Le monde, tel que le regarde l'apôtre de la Compagnie de Jésus, c'est le monde aimé par Dieu ; c'est le monde, dès lors, où les vrais besoins se dégagent à l'intérieur de cet amour que Dieu lui porte ; c'est le monde auquel doit être annoncé et apporté un salut intégral, non seulement dans le temps mais pour l'éternité, le monde enfin auquel le salut proclamé et offert par Jésus peut seul offrir la pleine réalisation de son attente. Telle est la vision que, dès le début de la « seconde semaine » des Exercices Spirituels, saint Ignace découvre à tous ceux qui veulent entrer de manière lucide et responsable dans le mystère du salut. Telle est l'approche

fondamentale qu'après la 32^e Congrégation Générale, la 33^e veut également adopter.

Or, à un regard porté de la sorte sur le monde ne peut échapper l'unité de plus en plus étroite qui existe entre l'œuvre d'évangélisation et la promotion réelle de la justice. Ce regard saisit également à la fois l'attente du salut qui remue l'homme dans ses dimensions les plus profondes, avec des formes nouvelles de misère et de détresse, et d'autre part certains signes d'espoir qui se dégagent en plusieurs endroits de la recherche et de l'engagement des hommes.

L'attente du salut, c'est ce que manifestent l'homme sans Dieu et l'homme opprimant durement ses semblables. D'une part, il y a l'hostilité parfois déclarée au christianisme et à sa mission : à travers les idéologies dominantes, les systèmes politiques, économiques, sociaux et culturels, tant sur le plan national que sur le plan international ; il y a le matérialisme et la prétention de l'homme à l'autosuffisance. D'autre part, le rejet de Dieu se traduit souvent par le mépris de la dignité de la personne et par le mépris de la nature créée. « Pauvreté et faim en de nombreux pays, oppression et discrimination brutales et cruelles, menaçante multiplication des armes et danger nucléaire imminent : tout cela manifeste jusqu'où le péché habite dans le cœur des hommes et dans la société d'aujourd'hui » (n. 35).

Quant aux indices encourageants, on les perçoit dans un sens plus développé de la solidarité, dans le désir croissant, surtout chez les jeunes, de changer les structures sociales injustes. Et, d'un point de vue plus directement religieux, alors que l'Eglise continue d'exprimer le renouveau de Vatican II dans une recherche plus vraie de communauté et dans la promotion de la justice et de la paix, voici que, de leur côté, renaissent d'autres religions et d'autres formes de culture mondiales et que l'homme, en quête du sens, s'oriente parfois vers une prière plus profonde.

C'est dans ce contexte que les jésuites se sont mis à l'écoute de la voix des Souverains Pontifes et plus particulièrement du Pape Jean-Paul II, qui dès l'ouverture de la Congrégation avait voulu s'adresser longuement à ses membres, lors de la messe qu'il célébrait avec eux. L'orientation donnée à la Compagnie de Jésus dans son ensemble par le quatrième vœu des profès réserve en effet le rôle le plus décisif à la parole du Souverain Pontife quand il s'agit de déterminer sa mission. Or nombreuses furent les directives formulées dans son homélie du 2 septembre 1983. No-

tamment cette consigne essentielle qu'il donna en reprenant la recommandation faite l'année précédente aux provinciaux réunis : « L'Eglise attend de la Compagnie d'aujourd'hui qu'elle contribue efficacement à la mise en œuvre du Concile Vatican II. » Si l'on entre dans le détail des déterminations fournies par le Pape, on voit qu'elles tiennent compte de certaines dimensions nouvelles mises en lumière par Vatican II (et qui ont pu justifier la création à Rome de nouveaux secrétariats pontificaux), telles que l'œcuménisme, les rapports avec les religions non chrétiennes et le dialogue avec l'athéisme. La sécularisation de plusieurs de nos sociétés exige elle aussi un renouveau de la vie ecclésiale ; et ce renouveau peut être servi par l'exercice adapté de diverses formes traditionnelles d'apostolat : « rénovation de la vie chrétienne, éducation de la jeunesse, formation du clergé, étude de la philosophie et de la théologie, recherche culturelle aussi bien humaine que scientifique et travail d'évangélisation missionnaire » (n. 37). Enfin le Saint-Père recommande aux jésuites de poursuivre avec soin une inculturation réelle et judicieuse, ainsi qu'un effort consacré à promouvoir la justice et la paix sociale, tout en demeurant fidèles au caractère sacerdotal et religieux de leur vocation au sein de l'action évangélisatrice de l'Eglise.

3. *Comment mieux remplir notre mission et lui trouver des applications concrètes ?*

Le discernement accompli par la Congrégation s'est donc efforcé d'accueillir, à l'intérieur de leur histoire interpellée par les besoins du monde, les orientations données par le Pape. Il leur a semblé que ses paroles, aussi bien que l'analyse des situations d'aujourd'hui, les autorisaient à continuer leur route, bien plus les confirmaient dans la voie où déjà s'exerçait leur mission et que la Congrégation précédente avait cherché à définir en parlant de « service de la foi » et « promotion de la justice ». En effet, Jean-Paul II venait de renouveler en termes exprès, parmi d'autres indications, la mission de servir la foi face à l'athéisme et à la sécularisation et celle de promouvoir la justice dans le monde troublé d'aujourd'hui. Et, tout en inscrivant l'engagement missionnaire de la Compagnie dans la perspective fondamentale ouverte par le Concile Vatican II, il avait voulu souligner l'importance des apostolats traditionnels de la Compagnie et de sa collaboration aux orientations nouvelles du Concile. Parler de service de la foi et de promotion de la justice, à la lumière du charisme original de la Compagnie de Jésus,

c'était par ailleurs considérer la ligne ainsi indiquée comme une option une et indivisible ; c'était vouloir appliquer celle-ci dans l'ensemble des ministères ; c'était en appeler à un discernement permettant de parvenir à des choix spécifiques ; c'était vouloir vivre la mission non en isolés mais dans l'union de tous les jésuites, dans l'unité de « tout le corps de la Compagnie » (n. 38).

Les ministères traditionnels aussi bien que les ministères nouveaux exigent donc d'être soumis aujourd'hui encore à un examen précis. Il s'agit d'en percevoir et d'en renouveler la valeur à la lumière de l'Évangile et de la tradition ignatienne, dans une attitude décidée de conversion, de liberté intérieure et de disponibilité, et avec la souplesse suffisante pour transformer les schèmes habituels de pensée au contact de l'expérience et grâce à une réflexion sur l'action entreprise. Les documents antérieurs de la Compagnie, depuis les Constitutions de saint Ignace, avec les critères qu'elles proposent, jusqu'aux repères donnés par les dernières Congrégations Générales, fournissent des indications suffisantes pour aider les choix apostoliques à opérer tant au niveau local qu'au niveau provincial ou régional.

Pour vivre en vérité une démarche de ce genre, il faut toutefois que les jésuites vivent enracinés dans la vie des hommes, proches de leurs joies et de leurs espoirs, comme de leurs souffrances et de leurs angoisses, insérés dès lors dans les conditions de vie et de pensée des hommes d'aujourd'hui, formés aussi à la pédagogie de discernement des Exercices Spirituels aussi bien qu'à une analyse sociale et culturelle authentique et à un sens vrai de l'inculturation. L'option radicale pour le service de la foi et la promotion de la justice sera alors vécue comme « l'expression d'un même mouvement de l'esprit qui est profondément enraciné et qui trouve son unité dans cet amour de Dieu et du prochain auquel le Seigneur nous appelle dans son grand commandement » (n. 42).

Il restait à la Congrégation Générale, pour terminer sa réflexion sur la mission actuelle de la Compagnie, à évoquer au moins quelques champs d'application de cette mission et à souligner à nouveau quelques conditions de crédibilité auxquelles elle doit se soumettre.

Le décret reprend donc, après le Souverain Pontife lui-même, et pour en recommander l'importance dans la perspective globale de la mission, une série de ministères traditionnels assumés par la Compagnie de Jésus tout au long de son histoire : « les ministères

essentiels de la prédication, de la pastorale des sacrements, de l'apostolat des Exercices Spirituels, de l'enseignement, de la formation des clercs, de la catéchèse, de l'évangélisation des peuples n'ayant jamais entendu la Parole du Christ, de l'animation de communautés chrétiennes ». Il développe davantage sa réflexion sur l'apostolat de l'éducation et l'apostolat intellectuel ainsi que sur celui des communications sociales. L'apostolat de l'éducation est entendu assez largement pour embrasser aussi bien « les écoles de tout genre et de tout niveau » que l'« éducation non formelle et populaire » ; l'apostolat intellectuel comporte à son tour « la recherche en théologie et en philosophie ainsi que dans toutes les autres sciences et dans tout le domaine de la culture humaine ». L'important sera toujours d'aborder ces activités dans les dispositions voulues par l'ensemble de notre mission, à savoir « une vraie conversion du cœur, une ouverture aux besoins des hommes et une solide formation intellectuelle » (n. 44). La collaboration et l'échange mutuel entre les hommes engagés dans l'apostolat intellectuel et ceux qui sont pris plus directement par l'apostolat social et pastoral sont de première importance pour l'équilibre même et pour le succès de leurs diverses missions.

Après ce rappel de ministères plus traditionnels, le décret évoque alors rapidement quelques aspects plus actuels du monde et de la société qui interpellent l'esprit apostolique des jésuites et peuvent parfois constituer un véritable défi. Il y a l'indigence spirituelle, notamment chez les jeunes, et la recherche de sens et de valeurs ; le douloureux mépris des droits de l'homme dans le domaine religieux aussi bien que politique ; le phénomène des réfugiés, si imposant de nos jours ; les discriminations dont peuvent être victimes les minorités, et notamment les migrants ; il y a les injustices propres à la condition féminine ; les menaces contre la vie humaine dans le cas de l'avortement, du traitement médical des handicapés et de l'euthanasie ; il y a la condition « des chômeurs, des paysans pauvres ou privés de terres et, d'une manière générale, des travailleurs » (n. 45). Enfin, dans ce contexte des urgences apostoliques nouvelles, la Congrégation Générale a voulu situer la question d'un nouvel ordre mondial fait d'une solidarité plus grande, ainsi que la cause de la paix, à servir par l'étude, le travail et l'action ainsi que par le témoignage et l'animation spirituelle : la paix promise par l'Évangile mérite en effet d'être servie au-delà d'une « naïveté sans discernement » aussi bien qu'au-delà de l'« abandon à la fatalité » (n. 46).

Pour terminer notre présentation du décret de la 33^e Congrégation Générale des jésuites, il suffira d'ajouter quelques mots sur les conditions de crédibilité de toute action apostolique, selon la conviction des membres de la Congrégation elle-même. La première de ces conditions est l'esprit de collaboration : « avec les Evêques, avec les autres religieux, avec le clergé diocésain, avec les autres chrétiens et avec les membres des autres religions », surtout avec les laïcs, comme l'a enseigné l'expérience des dernières années. Dans une telle coopération, il y a à recevoir autant qu'à donner, et l'usage des instruments propres à la spiritualité ignatienne (Exercices Spirituels, Communautés de vie chrétienne, etc.) peut approfondir cette entraide.

La seconde condition de crédibilité est la solidarité avec les pauvres. C'est ici que le décret mentionne explicitement « l'option préférentielle pour les pauvres ». Il ne prétend pas sur ce point donner à la Compagnie de Jésus une orientation nouvelle ou qui la distinguerait des autres familles religieuses. Au contraire, le décret renvoie explicitement aux documents de l'Eglise où s'exprime ce choix propre à la vie religieuse d'aujourd'hui dans sa globalité. Mais le texte du décret entend prévenir des interprétations erronées de cette option, qui l'enfermeraient dans une dialectique faite d'oppositions mutuellement exclusives et meurtrières. L'option pour les pauvres a pour bénéficiaires ceux qui précisément ont besoin d'un secours et d'une attention particulière ; sans l'aide qu'on entend ainsi leur apporter, les pauvres resteraient exclus, et la famille humaine ne serait pas guérie de ses déchirures et de ses misères. « Cette option est une volonté d'aimer les pauvres avant les autres parce que nous désirons la guérison de la famille humaine tout entière. Un tel amour, comme l'amour du Christ lui-même, n'exclut personne et personne n'est dégagé des exigences d'un tel amour » (n. 48). Si la Compagnie de Jésus veut faire sien un tel choix, il lui faudra dès lors non seulement en accueillir les exigences dans l'organisation de sa vie propre ; mais, ordre apostolique, elle devra en tenir compte, de façon directe ou indirecte, dans l'orientation de ses œuvres et dans le choix de ses ministères.

Enfin, la troisième et dernière condition de crédibilité mentionnée par le décret de la 33^e Congrégation Générale n'est autre que la pratique concrète et exigeante de la justice vécue sur le plan des personnes et des communautés aussi bien que des institutions.

Conclusion

Nous l'avons dit au début de cet article : la dernière Congrégation Générale n'a pas eu l'intention d'ouvrir aux jésuites des voies nouvelles. En leur rappelant toutefois qui ils sont et comment ils sont appelés à vivre dans les circonstances concrètes d'aujourd'hui, elle a voulu les encourager à être des apôtres authentiques de notre monde. Dans la conférence de presse qu'il a accordée un mois après la Congrégation, le nouveau supérieur général reprenait les termes, utilisés peu auparavant par un des compagnons ayant assisté à la Congrégation, de « confirmation dynamique ». La confirmation marque la fidélité à une ligne déjà tracée, à des options déjà prises. Si cette confirmation se propose de façon dynamique, c'est qu'elle entend ouvrir à l'avenir en profitant des leçons du passé et en accueillant les exigences nouvelles du présent. Tel est l'esprit qui nous est aujourd'hui proposé et qui devrait guider et inspirer l'ensemble de nos engagements au service de l'Eglise : pour la plus grande gloire de Dieu et pour le salut de nos frères.

I 00195 Roma

Cas. post. 6139

Simon DECLOUX, S.J.

Sommaire. — Cet article présente brièvement le contenu du « document unique » voté en octobre 1983 par la 33^e Congrégation Générale des jésuites. Dans la continuité avec les Congrégations précédentes, et à l'écoute des orientations données par le Pape Jean-Paul II, ce texte rappelle quelques exigences fondamentales de la vie des compagnons de Jésus ; il trace ensuite des lignes d'action apostolique dans le monde d'aujourd'hui. Au départ se trouve explicitée la note décisive de service de l'Eglise qui, depuis ses débuts, définit l'essence même de la Compagnie.